RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

91 CAPITAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 €

Siège social : 7 avenue de Friedland, 75008 Paris

RCS PARIS 937 921 997

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 AVRIL 2025

Les soussignés, associés de la société 91 CAPITAL, se sont réunis ce jour au siège social.

Présents :

- Monsieur Adrien BOUSSAGOL

- Monsieur Grégoire DUFFOUR

- Monsieur Cédric BAULME

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la société.

Ordre du jour :

Modification de l'article 3 « Objet social » des statuts pour ajouter l'activité de marchand de biens.

Décisions :

Après en avoir délibéré, les associés, statuant à l'unanimité, décident :

- D'ajouter à l'objet social la mention suivante :

« L'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement, la mise en valeur et la revente de biens immobiliers, en qualité de marchand de biens. »

- De modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

G.D. A.B. C.B.

TEXTE DU NOUVEL ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *La détention et la gestion des parts ou d'actions dans le capital de différentes sociétés.*
- *L'investissement au sein de différentes sociétés par tous moyens.*
- *L'exploitation directe ou indirecte, l'animation, le contrôle, la gestion de toutes sociétés, la prise de participations ou d'intérêts par tous moyens de sociétés dans tous les secteurs d'activité.*
- *L'exercice de tous mandats sociaux.*
- *La participation active à la conduite de la politique de ses filiales ou des sociétés dont elle détient une participation.*
- *Le cas échéant, la fourniture de services spécifiques notamment administratifs, juridiques, comptables et de management.*
- ***L'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement, la mise en valeur et la revente de biens immobiliers, en qualité de marchand de biens***
- *Pour ce faire, elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule soit en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, par tous moyens, directement ou indirectement toutes opérations entrant dans son objet social.*

Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour :

- accomplir les formalités de publicité et formalités légale,
- déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Paris les actes et pièces nécessaires.

Fait à Paris, le 30 avril 2025 par signature électronique Yousign conformément à l'article 1367 du Code Civil :

Adrien BOUSSAGOL	Grégoire DUFFOUR	Cédric BAULME
		

G.D. A.B. C.B.

Annexe 1 : STATUTS MODIFICATIFS AU 30 AVRIL 2025

G.D. A.B. C.B.